



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CALVISSON DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze décembre à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 8 décembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Nombre de procurations : 0

Nombre de voix : 25

Etaient présents : M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, Mme Julie Jouve, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, M. Alain Héraud, Mme Patricia Escario, M. Ange Monroig, Mme Laurence Court, M. Maxime Clerc, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Janet Zaragoza, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Philippe Renier, Mme Clémentine Bouvier, M. Yves Rimey, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Dominique Devogelaere, M. Julien Baroni.

Absents excusés :

Mme Béatrice Leccia

M. Frédéric Brauge

Mme Marie-Claire Balsan

Mme Jennifer Euzet

Secrétaire de séance : Mme Janet Zaragoza

**DEL2020\_093    Contrôle des obligations légales de débroussaillage**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 9 avril 2018 relative aux obligations légales de débroussaillage.

Le conseil municipal avait approuvé la diffusion d'informations à l'attention des propriétaires des parcelles concernées par tous les moyens à disposition de la commune.

Par courrier en date du 27 novembre 2020, Monsieur le Préfet a relancé la commune et souhaite que nous nous prononcions sur la conduite à tenir vis-à-vis des propriétaires qui

resteraient réfractaires à l'accomplissement de leurs obligations légales de débroussaillage.

Il préconise que la commune puisse mettre en œuvre une intervention graduée selon de processus suivant : avertissement, puis timbre-amende d'un montant de 135 euros, puis mise en demeure de réaliser le débroussaillage, avec si nécessaire l'application d'une amende délictuelle (article L.163-5 du code forestier), ou réalisation d'office des travaux aux frais du propriétaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- De répondre favorablement à la demande de mise en œuvre de l'intervention graduée,
- D'informer la population de cette mesure (site internet, panneaux lumineux, bulletin municipal,...),
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Vote :

Présents	25
Procurations	00
Nombre de voix	25
Pour	25
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,  
André SAUZEDE

